

DECISION DU PRESIDENT

Objet : contrat pour la location et la maintenance de l'espace de gestion documentaire dématérialisé CUBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-1 et 5211-2

Vu la délibération 29/2022 du 1^{er} juin 2022 accordant au Président une délégation de pouvoir pour signer des actes permettant la gestion des affaires courantes du syndicat,

Vu l'offre de la Société COTRANET

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un contrat de location et de maintenance de l'espace de gestion documentaire dématérialisé,

Le Président

DECIDE

Article 1 :

De signer avec la société COTRANET sise 17 rue du Granier – 38240 MEYLAN, un contrat pour la mise à disposition d'un service de location d'espace de travail sécurisé comprenant les modules suivants: Portail , Base documentaire, Workflow, E-mail et Scan to Cloud.

Le prix de l'abonnement annuel est de 3 000€ H.T. Ce montant correspond à l'hébergement et la maintenance pour 5 utilisateurs déclarés à la solution cube.cotranet.com

Le règlement se fera par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les prix seront révisés annuellement au 1er janvier de chaque année Les prix seront révisés annuellement au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
Monsieur le Préfet du département,
Monsieur le trésorier Principal.

Auvers-sur-Oise, le 17 avril 2023

Le Président,
Pierre-Edouard EON

